

# 16648/23 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 11 janvier 2024

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 11 janvier 2024

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2023/162 relative à  
une mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA)

E 18460



**Ce document est disponible auprès du  
secrétariat de la commission des Affaires  
européennes.**